

<http://clg-saint-exupery-eguzon-chantome.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article987>



Protocole pHARe du collège Saint-Exupéry

- Le collège - Dispositif pHARe contre le harcèlement -



Publication date: vendredi 15 septembre 2023

Copyright © Collège Saint-Exupéry - Tous droits réservés

Sommaire

- [Lutte contre le harcèlement à l'école](#)
- [Méthode de la préoccupation partagée](#)
- [Référénts](#)
- [Information aux familles](#)

Lutte contre le harcèlement à l'école

La loi pour l'école de la confiance du 26 juillet 2019 réaffirme le droit pour tout élève de suivre une scolarité sans harcèlement.

Article L111-6 du code de l'éducation : « *Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.* »

La loi du 3 mars 2022, quant à elle, reconnaît le harcèlement scolaire comme un délit pénal.

Article 222-33-2-3 du code pénal : « *Constituent un harcèlement scolaire les faits de harcèlement moral définis aux quatre premiers alinéas de l'article 222-33-2-2 lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'un élève par toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement d'enseignement.* »

Afin de lutter contre les situations d'intimidation au sein des établissements scolaires, le programme pHARe, expérimenté depuis 2019, a été déployé au niveau national lors de la rentrée 2021.

Notre collège a rejoint la seconde cohorte pour l'année scolaire 2022-2023.

Méthode de la préoccupation partagée

La méthode de la préoccupation partagée (MPP) a été validée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Inspirée de la méthode Pikas, elle a été adaptée au contexte francophone. C'est une approche non blâmante qui doit permettre à chacun, cible comme intimidateur, de sortir positivement de ce processus et de mettre fin à une situation d'intimidation.

La MPP consiste en plusieurs entretiens avec les individus impliqués (élève cible, intimidateur(s) présumé(s), témoin(s)) selon le protocole mise en place par l'équipe ressource (voir infographie). Le but est de sensibiliser les élèves concernés par une situation d'intimidation afin de les amener à partager les préoccupations et inquiétudes des adultes de l'établissement et de trouver des solutions pour participer à l'amélioration de la situation.

Si, après deux semaines, cette méthode n'aboutit pas aux résultats escomptés, des sanctions seront alors appliquées à l'encontre du/des élève(s) intimidateur(s).

Référents

Pilotage :

M. Chaume - principal

Équipe ressource :

Mme BEGUIN - professeur	Mme DIATTA-CHAMPEAU - professeur
Mme DUMONT - AED	Mme MARIE - AED
Mme PIRA - adjointe-gestionnaire	

Élèves ambassadeurs :

Une dizaine d'élèves volontaires, de la 5e à la 3e, sont ambassadeurs : ils servent de relai entre les élèves et l'équipe ressource et peuvent signaler des situations dont les adultes de l'établissement n'ont pas connaissance. Ils transmettent des informations et des ressources pour lutter contre le harcèlement au sein et en dehors de l'établissement.

Information aux familles

Chaque parent est informé de la mise en oeuvre du dispositif pHARe lors de la réunion de rentrée et par l'intermédiaire du site internet du collège et de Pronote.

Le protocole est présenté en conseil d'administration.

A ce titre, lorsqu'une situation d'intimidation est constatée par les membres de la communauté éducative, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou plusieurs membres de l'équipe ressource pHARe.

Vous trouverez en pièce jointe une infographie présentant le protocole de l'établissement et la méthode de préoccupation partagée.